

COMPLÉMENT D'INDEMNITÉ DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE POUR ADULTES

Permettre à l'employeur formateur qui engage un(e) apprenti(e) adulte et paie le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés, de bénéficier d'un remboursement du complément d'indemnité.

Objet

Permettre à l'employeur formateur qui engage un(e) apprenti(e) adulte et paie le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés, de bénéficier d'un remboursement du complément d'indemnité.

Bénéficiaires

Accessible à **toute entreprise**, établie au Luxembourg, **ayant le droit de former des apprenti(e)s**, et qui a occupé un(e) apprenti(e) sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Conditions

L'entreprise doit être :

- établie au Luxembourg,
- autorisée à former des apprentis.

Le métier ou la profession doit figurer dans le règlement grand-ducal déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle.

Montant

La **différence** (complément d'indemnité) entre le **montant du salaire social minimum** pour travailleurs non qualifiés et **l'indemnité d'apprentissage** payée en formation initiale.

Ce remboursement est dû aussi longtemps que dure le contrat d'apprentissage pour adultes.

Délais

Dès réception du contrat d'apprentissage pour adultes, le service d'orientation professionnelle fait parvenir à l'employeur formateur le

formulaire en vue du remboursement du complément d'indemnité.

Les demandes en vue du remboursement du complément d'indemnité peuvent être introduites par l'employeur formateur pour **chaque mois échu** où **en cumulant les fiches de salaire de plusieurs mois**.

Autorités compétentes et liens utiles

[ADEM - Service d'orientation professionnelle](#)

[Règlement grand-ducal](#)

Dernière mise à jour: 24 mars 2022

Contacts

Lisa Arendt

T : [\(+352\) 42 67 67 - 203](tel:+352426767203) | E : lisa.arendt@cdm.lu

Retrouvez toutes nos aides aux entreprises sous <https://www.yde.lu/aides/aides-aux-entreprises>